



Sommaire de la protection

Assurance vie et invalidité sur prêt

Protections offertes par TD, Compagnie d'assurance-vie (TD Vie) et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada-Vie)

Voici un sommaire de la protection. Consultez le certificat d'assurance correspondant pour connaître la liste complète des garanties. En cas de disparité avec le présent sommaire, c'est le certificat d'assurance qui primera.

Comment le montant des primes est-il établi?

- Votre prime pour l'assurance vie est fonction de votre âge et du montant de votre prêt au moment de la souscription.
- Votre prime d'assurance invalidité est fonction de la période d'amortissement du prêt et du montant du prêt au moment de la demande.

Suivez les étapes et remplissez les champs ci-dessous pour calculer vos primes mensuelles :

			Exemple de calcul [†]
Étape 1 :	_____ (A)	Taux de prime	0,23 \$
Étape 2 :	_____ (B)	Montant du prêt	20 000 \$
Étape 3 :	_____ (C)	$A \times B \div 1\,000 = C$, C étant la prime mensuelle	$0,23 \$ \times 20\,000 \$ \div 1\,000 = 4,60 \$$
Étape 4* :	_____ (D)	$C + (C \times \text{taxe provinciale applicable}) = D$, D étant la prime mensuelle	$4,60 \$ + (4,60 \$ \times 8 \%) = 4,97 \$$

[†] Exemple de calcul basé sur une personne de 34 ans vivant en Ontario et souscrivant une assurance vie.

*Suivez l'étape 4 seulement si la taxe de vente provinciale s'applique.

Si une autre personne souscrit une assurance vie et invalidité pour le même prêt, un rabais de 15 % sera appliqué à chacune des primes individuelles.

Taux de prime

Assurance vie :

Primes mensuelles par couverture de 1 000 \$ de protection

Moins de 31 ans	0,19 \$	De 51 à 55 ans	0,49 \$
De 31 à 35 ans	0,23 \$	De 56 à 60 ans	0,70 \$
De 36 à 40 ans	0,25 \$	De 61 à 65 ans	1,00 \$
De 41 à 45 ans	0,31 \$	De 66 à 69 ans	1,50 \$
De 46 à 50 ans	0,37 \$		

Assurance invalidité :

Taux de prime mensuel par tranche de 1 000 \$ du montant du prêt original

Période d'amortissement du prêt	Taux d'intérêt
12 mois ou moins	1,50 \$
De 13 à 24 mois	1,27 \$
De 25 à 36 mois	1,06 \$
De 37 à 48 mois	0,97 \$
49 mois ou plus	0,90 \$

Qui peut souscrire l'assurance?

L'assurance vie et invalidité sur prêt est une assurance crédit collective facultative pour les titulaires d'un prêt TD ou leurs cautions.

Vous pouvez souscrire cette assurance si vous :

- êtes résident canadien;
- avez entre 18 et 69 ans;
- n'avez pas réclamé des prestations d'assurance invalidité dans les 30 derniers jours.

Pour les titulaires d'un prêt TD Canada Trust, la demande doit nous parvenir dans les 90 jours suivant la date de financement du prêt. Pour les clients titulaires d'un prêt Financement auto TD, la demande doit nous parvenir dans les 365 jours suivant la date de financement du prêt.

Remarque : L'assurance invalidité est offerte seulement en complément de l'assurance vie sur prêt.

Quels sont les avantages?

L'assureur (« nous » signifiant TD Vie ou Canada-Vie) peut verser à la Banque TD une indemnité maximale de 250 000 \$ au titre de l'assurance vie et de 2 000 \$ mensuellement au titre de l'assurance invalidité, à appliquer à votre prêt.

Cela inclut les paiements pour rembourser :

- le solde du capital impayé du prêt moins les versements impayés;
- les frais d'intérêts et les primes d'assurance dues, selon le cas.

Remarque : TD Vie offre une assurance mutilation accidentelle et Canada-Vie est le prestataire de toutes les autres protections.

En quoi consiste ma couverture?

L'assurance vie vous couvre en cas de décès, de maladie mortelle et d'accident couvert.

L'assurance invalidité vous couvre en cas "invalidité complète, d'accident ou de maladie.

Remarque : Consultez le certificat d'assurance pour connaître la définition des événements couverts ou obtenir des renseignements détaillés sur la protection.

Quand mon assurance entre-t-elle en vigueur?

Si vous respectez les critères d'admissibilité, la couverture prendra effet, selon la dernière éventualité :

- à la date de financement du prêt;
- à la date de réception de la demande

Quand mon assurance prendra-t-elle fin?

Votre assurance vie et invalidité sur prêt peut prendre fin avant le remboursement complet de votre prêt.

Par exemple, elle cessera :

- à votre 70^e anniversaire;
- au refinancement du prêt;
- si le paiement de vos primes est en souffrance depuis au moins trois mois

Remarque : Consultez le certificat d'assurance pour obtenir la liste complète des motifs de résiliation.

Comment puis-je présenter une réclamation?

Pour obtenir des précisions sur le processus de réclamation, communiquez avec TD Vie, au 1-888-983-7070, ou consultez votre certificat d'assurance.

Comment puis-je résilier mon assurance?

Vous pouvez résilier votre assurance en tout temps. Si vous y mettez fin dans les 30 jours suivant la date de votre demande, vous recevrez le remboursement intégral de toutes les primes versées. Le cas échéant, l'assurance sera considérée comme n'ayant jamais pris effet. Si vous avez présenté une réclamation au cours des 30 premiers jours, vous n'obtiendrez pas de remboursement.

Pour résilier l'assurance, communiquez avec nous au 1-888-983-7070.

Dans quelles circonstances refusera-t-on de verser des prestations?

Les protections accordées sont assorties de restrictions et d'exclusions. Voici quelques exemples de circonstances où nous ne verserons aucune prestation :

- vous présentez une réclamation au titre de l'assurance invalidité pendant la période d'attente de 30 jours;
- vous avez fourni de l'information fausse ou incomplète en réponse aux questions sur votre état de santé;
- votre décès ou invalidité découle d'une maladie préexistante.

Remarque : Consultez le certificat d'assurance pour obtenir la liste complète des circonstances ne donnant pas droit à des indemnités.